

États-Unis : la pilule abortive reste autorisée, mais sous conditions



Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 16 avril 2023

Source [Valeurs actuelles] : Suite à l'ordonnance déposée la semaine dernière, visant à suspendre l'autorisation de la pilule abortive aux États-Unis, la cour d'appel fédérale a décidé de maintenir son utilisation, mais sous certaines conditions.

La pilule abortive aux États-Unis en plein cœur du débat. La semaine dernière, le juge texan Matthew Kacsmaryk avait déposé une ordonnance afin de suspendre l'autorisation de la pilule abortive aux États-Unis. Le gouvernement américain a alors saisi, en ce début de semaine, la cour fédérale pour prendre une décision, rapporte [CNews](#).

Mercredi 12 avril, il a été décidé de maintenir l'autorisation de la pilule abortive, mais sous certaines conditions. Les femmes voulant y avoir recours devront désormais réaliser trois visites chez le médecin au cours de la période de prescription, et le médicament ne pourra être délivré qu'aux sept premières semaines de grossesse, contre dix auparavant.

Une ordonnance qui « dépasse les bornes »

Le gouvernement avait promis, à l'annonce de cette ordonnance, d'utiliser tout ce qui était en leur pouvoir pour garantir l'accès à la pilule abortive dans tout le pays. Ce médicament représente aujourd'hui 53 % des avortements réalisés à travers les États-Unis. Joe Biden, au lendemain de la demande de Matthew Kacsmaryk, avait jugé que ce dernier « dépassait les bornes ».

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

16/04/2023 01:00